

**ARRETE N° 2024C1553****PORTANT OUVERTURE EN 2024 D'UN CONCOURS SUR TITRES EXTERNE  
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF (FEMME OU HOMME)  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE,  
POUR LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A VALS-PRES-LE-PUY****LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n°97-838 du 8 septembre 1997 et n°2001-1208 du 19 décembre 2001,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance de poste d'un cadre socio-éducatif hospitalier au Foyer Départemental de l'Enfance – publié le 14 juin 2024 sur le site choisir le service public,

Considérant le procès-verbal de carence établi le 17 juillet 2024.

**ARRETE****Article 1er :**

Un concours sur titres externe est ouvert par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif hospitalier (femme ou homme) pour le Foyer Départemental de l'Enfance - Vals-près-le-Puy (43750).

**Article 2 :**

Ce concours aura lieu le **21 octobre 2024**, la clôture des inscriptions étant fixée au **21 septembre 2024** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps suivants :

- Assistant socio-éducatif,
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Educateur technique spécialisé,
- Educateur de jeunes enfants,

- Ainsi qu'aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

#### **Article 4 :**

Les dossiers de candidature pourront être retirés du **21 août 2024 au 21 septembre 2024 inclus** :

- soit sur le site internet du Département de la Haute-Loire : <https://www.hauteloire.fr/Les-offres-d-emploi.html>
- soit sur demande adressée par mail à [recrutement.mobilite@hauteloire.fr](mailto:recrutement.mobilite@hauteloire.fr)
- soit sur place à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines  
Site du Bon pasteur  
10 Rue de Vienne  
43000 Le Puy-en-Velay

#### **Article 5 :**

Les dossiers de candidature sont à retourner par voie postale, cachet de la poste faisant foi ou à déposer dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées au plus tard le **21 septembre 2024 inclus**.

Madame la Présidente du Département  
**Concours cadre socio-éducatif FDE**  
Direction des Ressources Humaines  
Service Mobilité-compétences  
1, place Monseigneur de Galard – CS20310 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

**Aucun autre mode de transmission ne sera accepté.**

**Tout dossier incomplet à la date du 21 septembre 2024 sera rejeté.**

#### **Article 6 :**

L'arrêté de composition du jury sera établi ultérieurement.

Le jury des concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un membre du personnel de direction régi par les décrets n° 2005-921 du 2 août 2005 et n° 2007-1930 du 26 décembre 2007, en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir. A défaut, il est fait appel à un membre du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un cadre socio-éducatif en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir. A défaut, il est fait appel à un cadre socio-éducatif en fonctions dans un département limitrophe.

L'arrêté nommant le jury désigne le vice-président remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 7 :**

Le concours comporte une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve orale.

1° Une phase de sélection sur dossier par le jury consistant en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, **d'une durée de dix minutes au maximum**, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat.

Le contenu de ce dossier est détaillé dans l'avis de concours annexé au présent arrêté.

L'épreuve d'admission a une **durée totale de 35 minutes** ; elle est notée de 0 à 20.

**Article 8 :**

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

**Article 9 :**

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire.

Les candidats admis sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand) dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Préfecture. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le  
Marie-Agnès PETIT

22 JUL. 2024



**ANNEXE à l'arrêté n°2024C1553****AVIS DE CONCOURS**

Un concours sur titres externe est ouvert par le Département de la Haute-Loire en vue du recrutement **d'un cadre socio-éducatif** (femme ou homme) – fonction publique hospitalière afin de pourvoir : 1 poste vacant au Foyer Départemental de l'Enfance à Vals-près-le-Puy.

**I - CONDITIONS A REMPLIR**

Pourront prendre part à ce concours, les candidats ou candidates remplissant les conditions suivantes, à savoir :

- Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :
  - S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
  - S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
  - Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions, (demande faite par nos services)
  - S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,

Et :

- Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé. **(Pour toute demande d'équivalence transmettre le dossier en annexe dûment rempli accompagné des pièces justificatives requises, par mail à [recrutement.mobilite@hauteloire.fr](mailto:recrutement.mobilite@hauteloire.fr) pour le 26 août 2024, délai de rigueur).**

**II - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département  
**Concours cadre socio-éducatif FDE**  
Direction des Ressources Humaines  
Service Mobilité-compétences  
1, place Monseigneur de Galard – CS20310 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

**avant le 21 septembre 2024 - (cachet de la poste faisant foi)**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
- Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera demandé par nos soins).

En complément un dossier constitué par le candidat au concours sur titres avec épreuve est établi conformément à l'annexe jointe. Il comprend :

- Une présentation de sa formation initiale et de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques (2 pages maximum).
- Une description d'une réalisation professionnelle (2 pages maximum).

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJET**

Tous renseignements d'ordre administratif pourront être fournis par :

**la Direction des Ressources Humaines du Département  
Service mobilité-compétences - 04.71.07.42.21**

Tous renseignements concernant le poste pourront être fournis par :

**Madame la Directrice Déléguée Enfance - 04.71.07.45.07**